



Indice d'assurance et taux de primes

Pour 2026, l'indice d'assurance pratiqué par l'ECA Jura ne changera pas, de même que les taux de primes. Les sommes assurées figurant dans le bordereau des primes annuelles sont donc identiques à 2025, à l'exception des bâtiments ayant fait l'objet d'une nouvelle estimation dans le courant de l'année 2025.

Ramonage – quelques précisions

Dans le canton du Jura, le ramonage est soumis à un régime de monopole qui appartient à l'État. Le canton est actuellement divisé en cinq arrondissements de ramonage, définis par le Gouvernement.

Les maîtres ramoneurs à la tête de ces arrondissements sont nommés par le département jurassien auquel est rattaché l'ECA Jura. Cette nomination donne le droit exclusif à leur entreprise d'intervenir dans son secteur, mais aussi l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires.

Le cadre applicable est fixé par la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RSJU 871.1) ainsi que par son ordonnance d'application (RSJU 871.11). Ces textes précisent les critères de nomination des maîtres ramoneurs, les droits et devoirs des propriétaires et des maîtres ramoneurs, les fréquences de ramonage et les tarifs.

L'ECA Jura exerce la surveillance du ramonage et, à ce titre, statue sur les oppositions aux factures de ramonage ainsi que sur les refus de ramonage.

Les maîtres ramoneurs sont responsables de la bonne exécution de leur travail et de celui de leurs employés. Ainsi, ils répondent en direct des dommages causés à des tiers dans le cadre de leurs activités, au même titre que toute autre entreprise artisanale.



<https://www.eca-jura.ch/fr/Preventions/Ramonage/Ramonage.html>

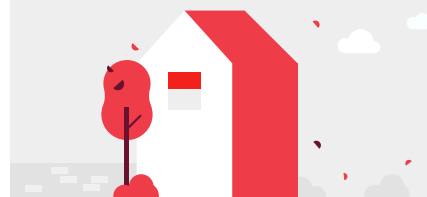
Rabais 2026

Le conseil d'administration de l'ECA Jura a décidé d'octroyer cette année un rabais de 10 % sur les primes d'assurance de base, ainsi qu'un rabais de 10 % sur les primes liées à la contribution à la prévention et à la lutte contre les dommages.

Quand un bâtiment n'est-il pas couvert par l'ECA Jura ?

Selon l'article II.3 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection et l'assurance des bâtiments (RSJU 873.11), les constructions suivantes ne sont pas assurées :

- les bâtiments ayant une valeur d'assurance inférieure au seuil légal de CHF 10'000.- (abris, cabanes de jardin, niches, etc.), que la valeur soit à neuf ou dépréciée ;
- les constructions mobilières (caravanes, conteneurs, etc.) ;
- les constructions sans fondations (tente, cabane de chantier, etc.).



Sur les réseaux sociaux

Rejoignez l'ECA sur
Facebook et Instagram



Rejoignez-nous sur
Facebook



Rejoignez-nous sur
Instagram



Photos : Vincent Bourrut, MTAH, Municipalité de Moutier

Moutier : informations

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les bâtiments de Moutier sont assurés par l'ECA Jura.

La majorité des propriétaires ont reçu leur police d'assurance en décembre dernier sur la base des données fournies par l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB).

Les propriétaires de bâtiments présentant des affectations plus complexes (commerces, industries, etc.) n'ont reçu ni police, ni facture, ces biens devant faire l'objet d'une estimation en cours d'année 2026. Jusqu'à la réalisation de cette estimation, les bâtiments demeurent assurés aux valeurs figurant sur la dernière police de l'AIB.

Les documents d'assurance, ainsi que la facture annuelle, seront transmis ultérieurement sur la base des nouvelles valeurs, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Nous rappelons que l'ECA Jura n'offre pas d'assurance complémentaire.

N'hésitez pas à consulter notre site pour davantage d'informations.



<https://www.eca-jura.ch/fr/Moutier/Bienvenue-dans-le-Jura/Bienvenue-dans-le-Jura.html>

Le label « Employeur partenaire »

Sapeurs-pompiers en entreprise

Engager un sapeur-pompier volontaire, c'est à la fois faire acte de civisme et assurer la sécurité interne et la continuité de ses affaires. Le label « Employeur partenaire » est décerné aux entreprises qui emploient un ou plusieurs sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'une reconnaissance de leur implication dans le système de protection contre le feu.

Le label démontre que l'entreprise assume sa responsabilité sociale, se préoccupe de la sécurité de son personnel et est un employeur moderne, engagé et à l'écoute de ses collaborateurs-trices.

En Suisse, le service de protection contre les incendies repose essentiellement sur le volontariat : 98 % des pompiers sont volontaires et s'engagent pour la protection de la population sur leur temps libre (vacances, week-end, soirées), mais aussi durant leurs heures de travail. Vous aiderez à pérenniser ce système en engageant des sapeurs-pompiers volontaires.

Employer un sapeur-pompier volontaire, c'est disposer de compétences comme la gestion du stress, la conduite d'équipe, l'extinction d'incendie, voire la manipulation de produits chimiques pour certains d'entre eux. C'est également s'assurer d'avoir parmi son personnel un-e employé-e fiable, engagé-e et rigoureux-se.

Obtenir le label « Employeur partenaire »

La signature d'une charte formalise les devoirs et les droits respectifs de l'employeur et du sapeur-pompier volontaire et pose ainsi un cadre clair.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en scannant le QR Code ci-dessous.



www.118-info.ch/entreprises

